



## **AVENANT N° 2 CONCERNANT LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE SOCIALE**

Entre les soussignés :

- La caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime dont le siège administratif est situé 4 rue des Forgettes – BP 516 – 76017 ROUEN CEDEX 01 représentée par Monsieur HAMONIC, Directeur

et

- La ville de Rouen représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire

En application :

- de l'arrêté du 13 juillet 2011 portant fusion des Caf de Dieppe, Elbeuf, Le Havre et Rouen

- de la création de la Caf de Seine Maritime le 20 octobre 2011, publiée au journal officiel du 23 juillet 2011

- du texte portant dissolution de la Caf de Rouen publié au journal officiel du 23 juillet 2011

l'ensemble des droits et obligations de l'ex Caf de Rouen sont transférés à la nouvelle Caisse départementale.

En raison de la création de la Caf de Seine Maritime et de la délibération du conseil d'administration de l'ex Caf de Rouen en date du 3 octobre 2011, les parties se rapprochent pour acter les modifications mentionnées dans le présent avenant.

### **IVème PARTIE : LES MOYENS**

#### Article 11 de la convention ainsi modifié

La Caf de Seine Maritime s'engage à mobiliser sur ce dispositif trois travailleurs sociaux dont elle prend en charge les salaires et les charges sociales.

Il est convenu que les travailleurs sociaux sont juridiquement placés sous la responsabilité de la Caf de Seine Maritime.

**VIème PARTIE : LA DUREE**

Article 25 de la convention ainsi modifié

Les parties conviennent que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour un an.

Le

M. Yvon ROBERT  
Maire de la Ville de Rouen

M. Pascal HAMONIC  
Directeur de la caisse d'Allocations  
familiales de Seine Maritime